

8 avril 2022



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

Préparé par l'Équipe
de la Chaire

Regard sur le Budget fédéral 2022

Faits saillants de finances publiques
et de politique fiscale

2022 
BUDGET

Un plan pour faire croître notre économie
et rendre la vie plus abordable





Luc Godbout,
titulaire de la Chaire

On reconnaît dans ce Budget fédéral la signature de la ministre des Finances, où de plus grandes interventions en matière de dépenses sont compensées en partie par de nouvelles initiatives générant des recettes.

Malgré un certain nombre d'incertitudes, les indicateurs en matière de déficit et de dette s'améliorent. Du côté de la fiscalité, notons entre autres que le nouveau Compte libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété n'a pas fini de susciter les discussions.

1. La croissance économique devrait atteindre 3,9 % en 2022 et 3,1 % en 2023.
2. Le déficit budgétaire serait de 113,8 G\$ en 2021-2022, une forte amélioration comparativement à ce qu'indiquait le Budget 2021 et la Mise à jour économique de 2021.
3. Aucun retour à l'équilibre budgétaire n'est indiqué, mais le solde prévu en 2026-2027 est de 8,4 G\$ ce qui représente 0,3 % du PIB.
4. Il y a 62,9 G\$ de nouvelles initiatives dans le budget d'ici 2026-2027, mais le coût net serait de 31,2 G\$, une fois pris en compte les mesures de financement.
5. Les charges de programmes pour les quatre prochaines années sont significativement plus importantes que ce qui était prévu dans le Budget 2021.
6. Le ratio dette-PIB atteindrait 46,5 % en 2021-2022 pour redescendre à 41,5 % en 2026-2027.
7. Mise en place du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) à partir de 2023.

8. Bonification du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation qui est doublé à partir de 2022.
9. Mise en place du crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles à partir de 2023.
10. Bonification du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire qui est doublé à partir de 2022.
11. Des investissements de près de 9 G\$ pour la construction de logements abordables.
12. Mise en place d'un crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
13. Dividende temporaire pour la relance au Canada pour les groupes de banques et d'assureurs-vie.
14. Impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des membres des groupes de banques et d'assureurs-vie.

| | |
|-------------------------------------------------------|----|
| L'économie | 6 |
| Les finances publiques | 11 |
| Mesures budgétaires et fiscales pour les particuliers | 22 |
| Mesures budgétaires et fiscales touchant les sociétés | 34 |
| Et aussi | 45 |
| Et après ? | 48 |

Note : Sauf indication contraire, les informations du présent Regard CFFP sont tirées de Gouvernement du Canada (2022) *Budget 2022. Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable.*



Faits saillants

Budget fédéral

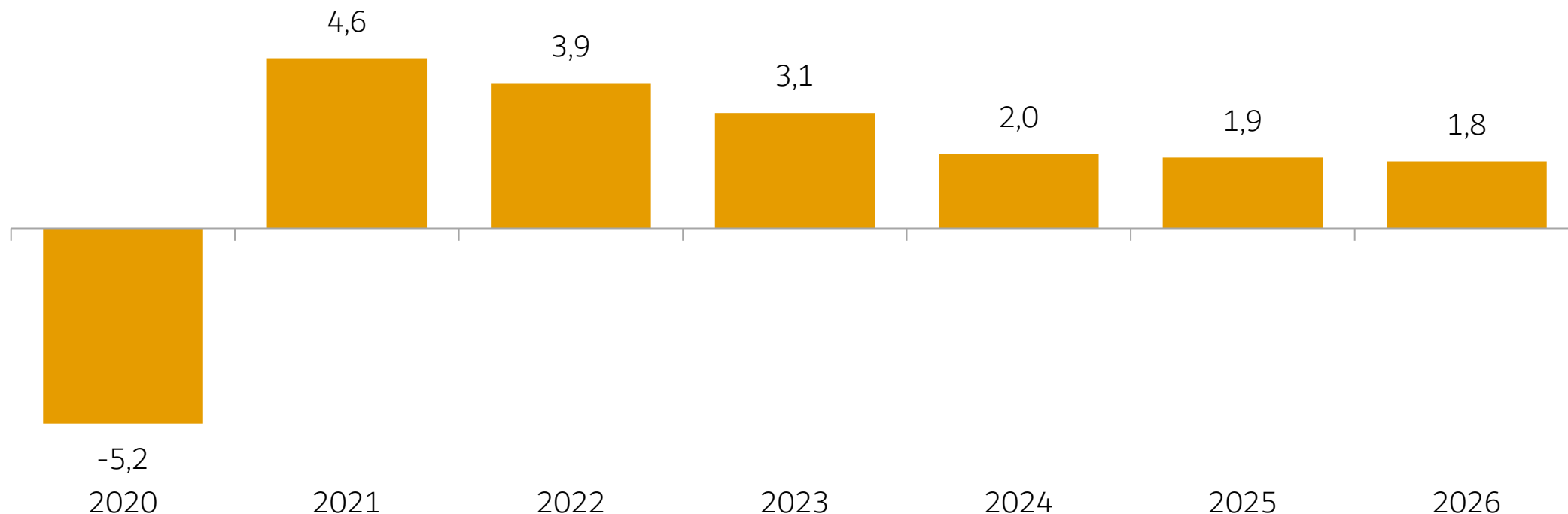
L'économie

Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien



- Après une croissance économique en 2021 de 4,6 %, la prévision de croissance économique est de 3,9 % en 2022 et de 3,1 % en 2023.

Taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)

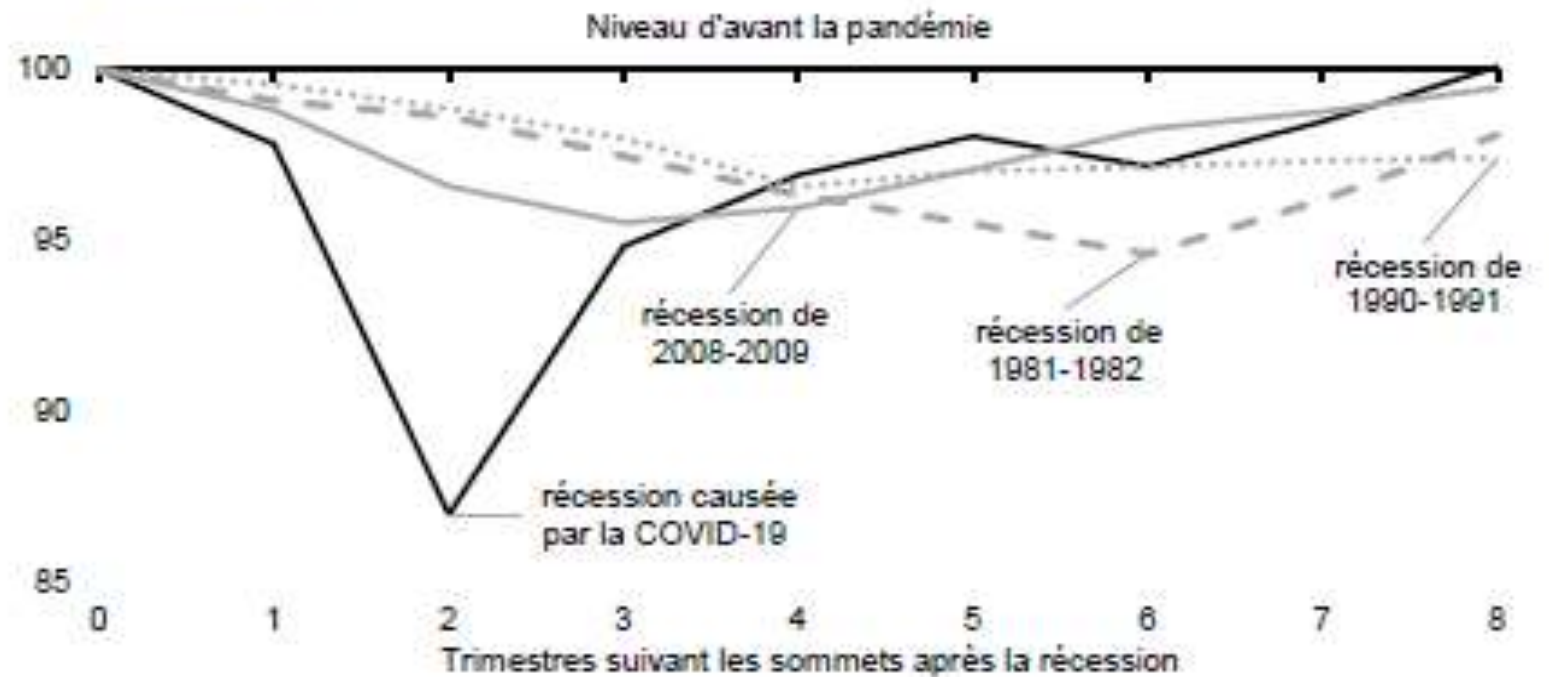


- Le PIB nominal devrait quant à lui croître de 7,7 % en 2022 et de 4,8 % en 2023.

- Selon le gouvernement fédéral, l'économie canadienne serait revenue à son niveau d'activité d'avant la pandémie au quatrième trimestre de 2021, ce qui constituerait alors la relance la plus rapide des trois dernières récessions

Variation du PIB réel pendant la pandémie de COVID-19 et les récessions précédentes

indice, sommet avant la récession = 100



Notes – Les trois dernières récessions sont celles de 1981-1982, de 1990-1991 et de 2008-2009. Le dernier point de données correspond au 4^e trimestre de 2021.

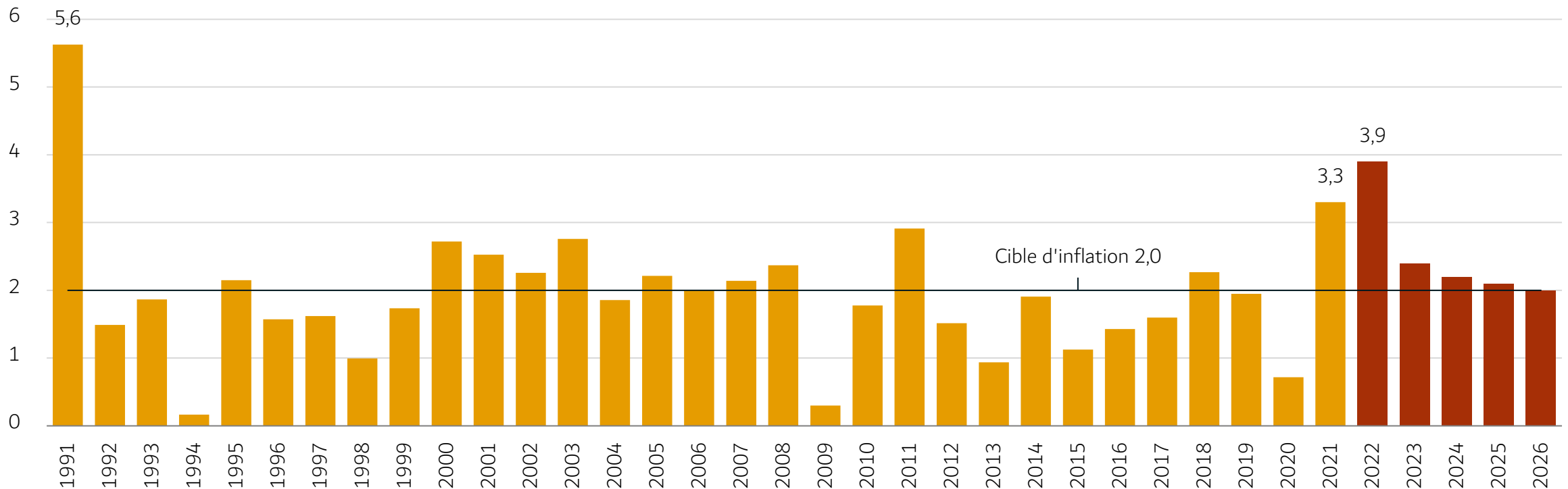
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Perspectives économiques – Indice des prix à la consommation (IPC)



- Depuis l'établissement de la cible d'inflation en 1991, le taux d'inflation canadien a généralement tourné autour de 2 %.
- Avec un taux d'inflation prévu de 3,9 % en 2022, le taux atteint son niveau le plus élevé depuis 1991.
- Il est prévu que le taux redescende vers la cible en 2023.

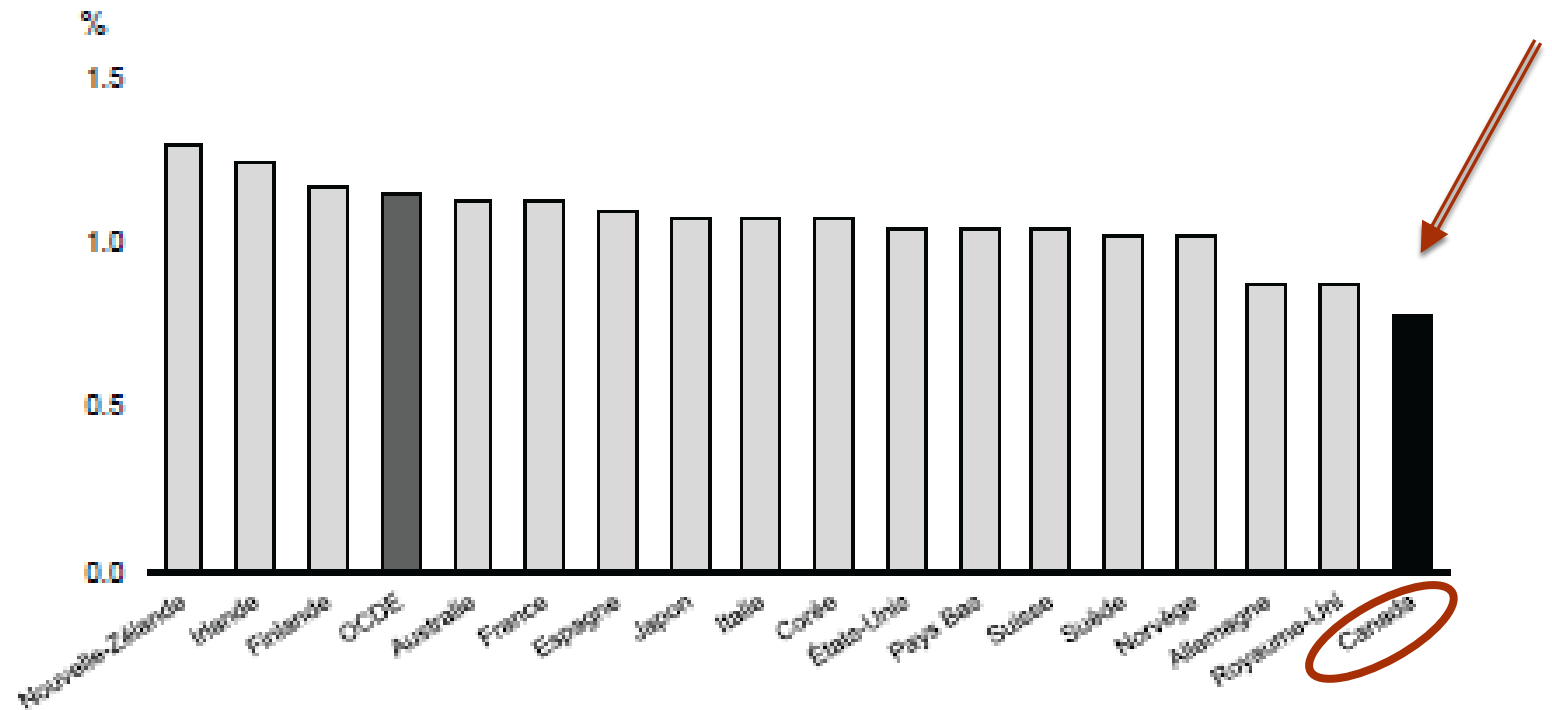
Taux d'inflation de l'IPC d'ensemble du Canada
(moyenne annuelle, en pourcentage)



Autre source : Statistique Canada

- L'OCDE prévoit que la croissance potentielle du PIB réel par habitant du Canada sera la plus faible de tous ses pays membres.

Croissance annuelle moyenne potentielle du PIB réel par habitant, certains pays de l'OCDE, 2020-2060



Note – Le taux de croissance annuel de 2020 à 2060 tient compte de la moyenne pondérée de la croissance pour les périodes 2020-2030 et 2030-2060.

Sources : OCDE (2021), « The Long Game: Fiscal Outlooks to 2060 Underline Need for Structural Reform »; calculs du ministère des Finances Canada



Faits saillants

Budget fédéral

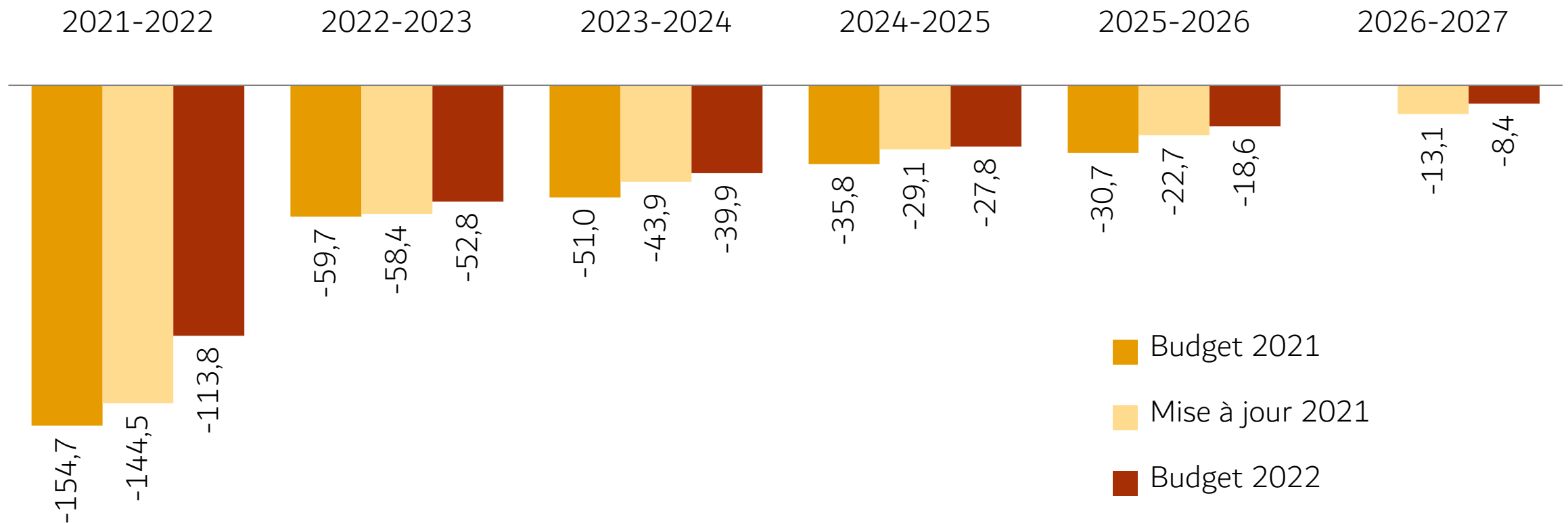
Les finances publiques

Solde budgétaire fédéral



- Le déficit budgétaire fédéral serait de 113,8 G\$ en 2021-2022, une amélioration de 40,9 G\$ par rapport au Budget 2021 ou de 30,7 G\$ depuis la Mise à jour économique de 2021.
- Toutes les années de la projection montrent des résultats améliorés
- Le déficit budgétaire est significativement réduit à 8,4 G\$ en 2026-2027, sur un budget de 496 G\$.

Solde budgétaire (en milliards de \$)

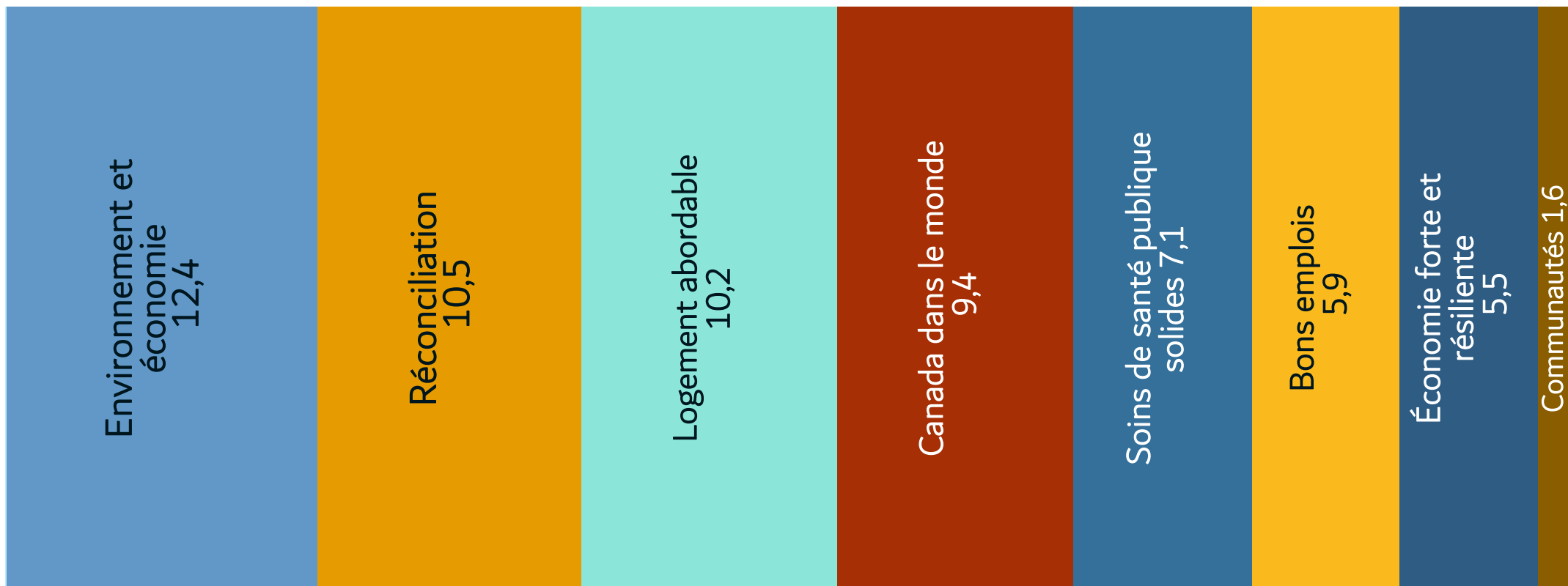


Nouvelles initiatives fédérales

- 62,9 G\$ de nouvelles initiatives de 2021-2022 à 2026-2027.
- Coût net de 31,2 G\$, une fois pris en compte les mesures de financement.

Initiatives du Budget (en milliards de \$)
avant mesures de financement

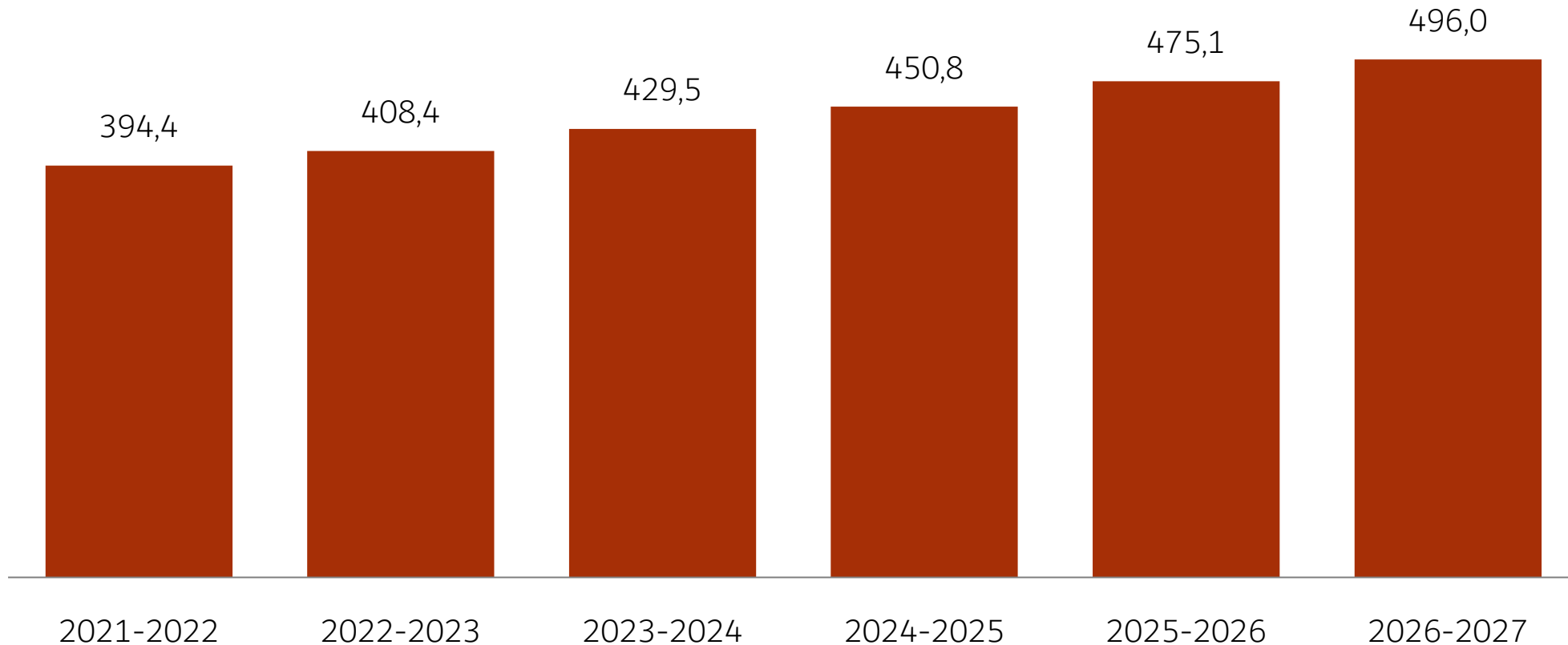
2021-2022 à
2026-2027



Revenus budgétaires fédéraux

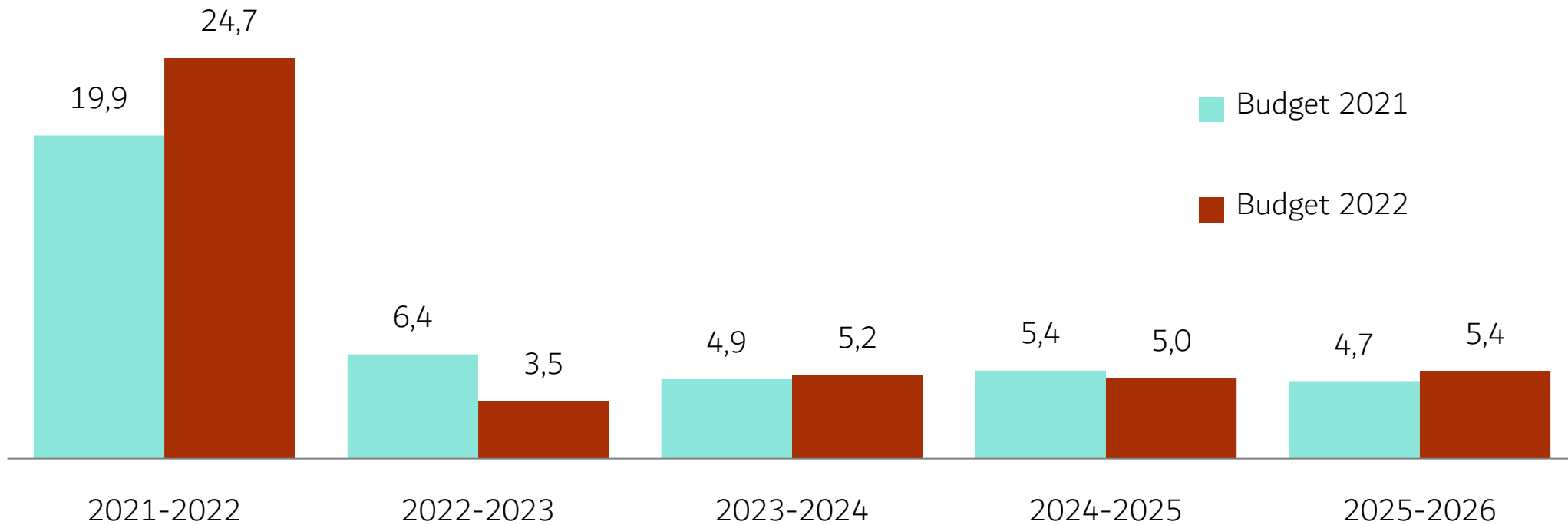
- Pris globalement, les revenus devraient croître de 24,7 % en 2021-2022.

Revenus (en milliards de \$)



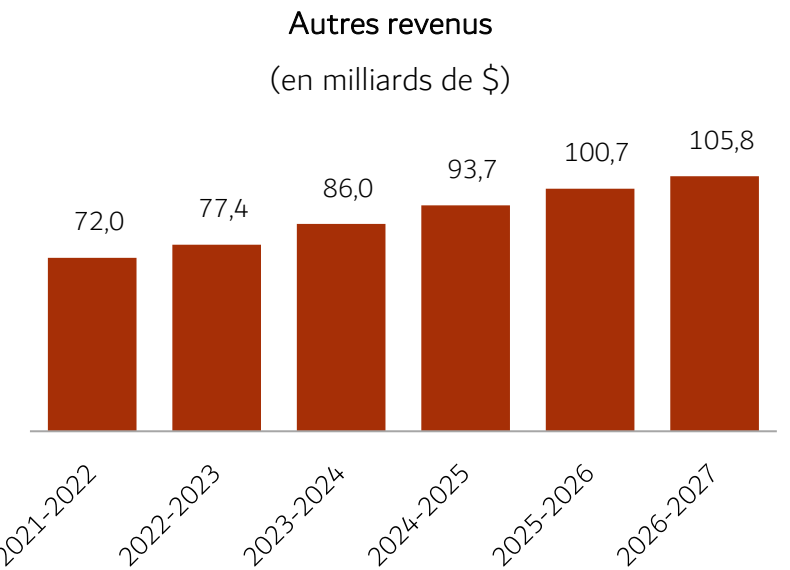
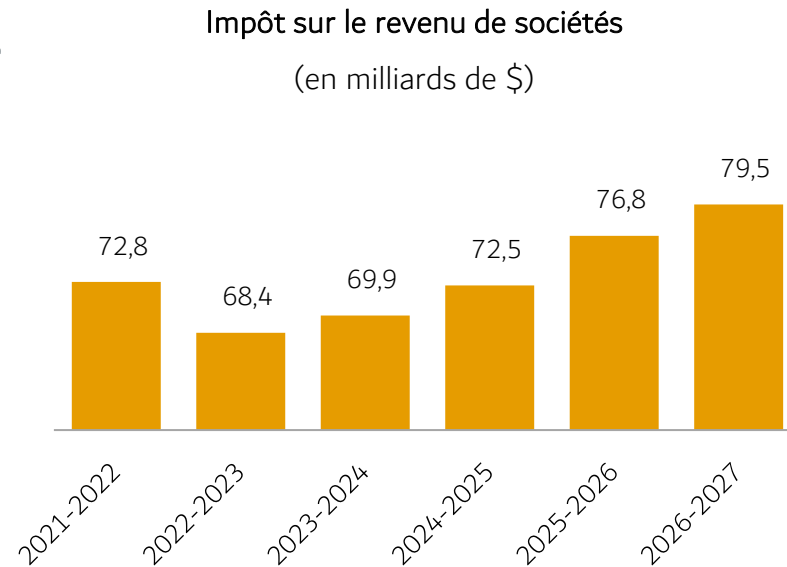
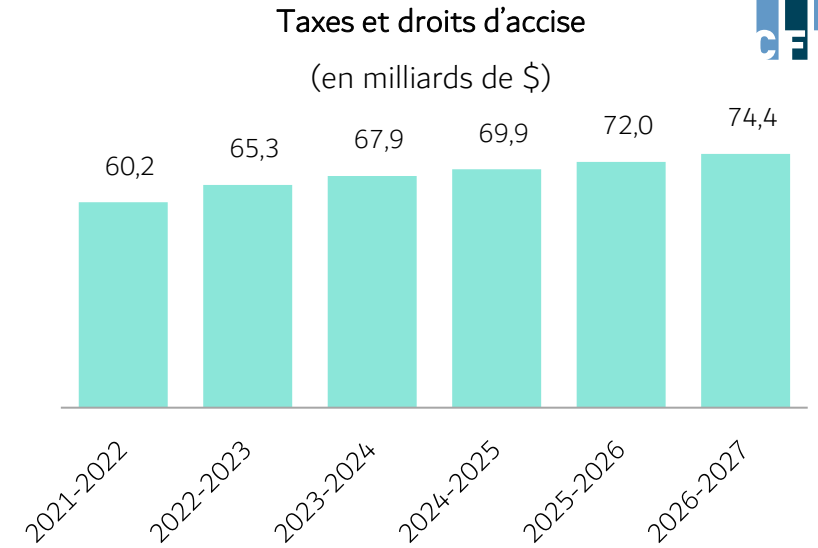
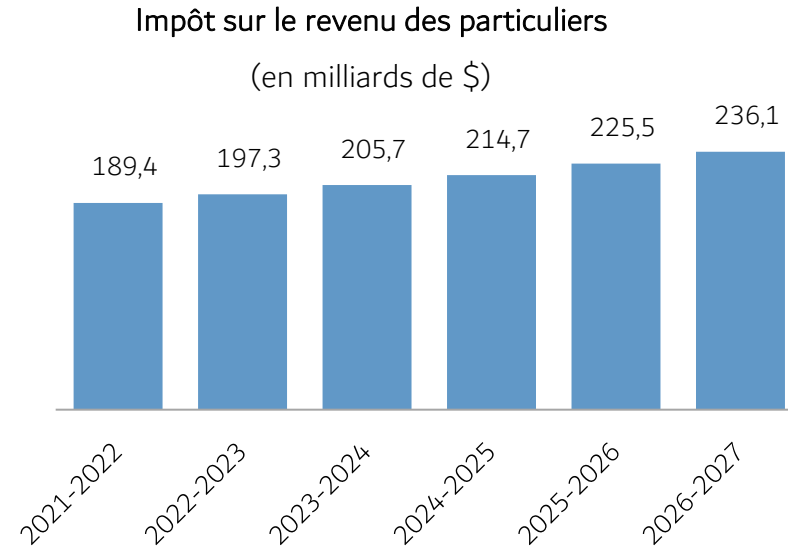
- Gonflée par l'inflation, la croissance des revenus autonomes en 2021-2022 est plus élevée que ce qui était prévu dans le Budget 2021.
- À partir de 2023-2024, la croissance varie plutôt entre 5 % et 5,4 %.

Taux de croissance des revenus (en pourcentage)



Revenus par sources

- Impôt sur le revenu des particuliers devrait croître de 8,4 % en 2021-2022. Par la suite, la croissance variera entre 4,2 % et 5 %.
- Taxes et droits d'accise vont croître de 28,1 % en 2021-2022. Le rythme de croissance redescend entre 3 % et 4 % à partir de 2023-2024.
- Impôt sur le revenu des sociétés croît de 34,6 % en 2021-2022. Par contre, une décroissance de 6 % est anticipée en 2022-2023.

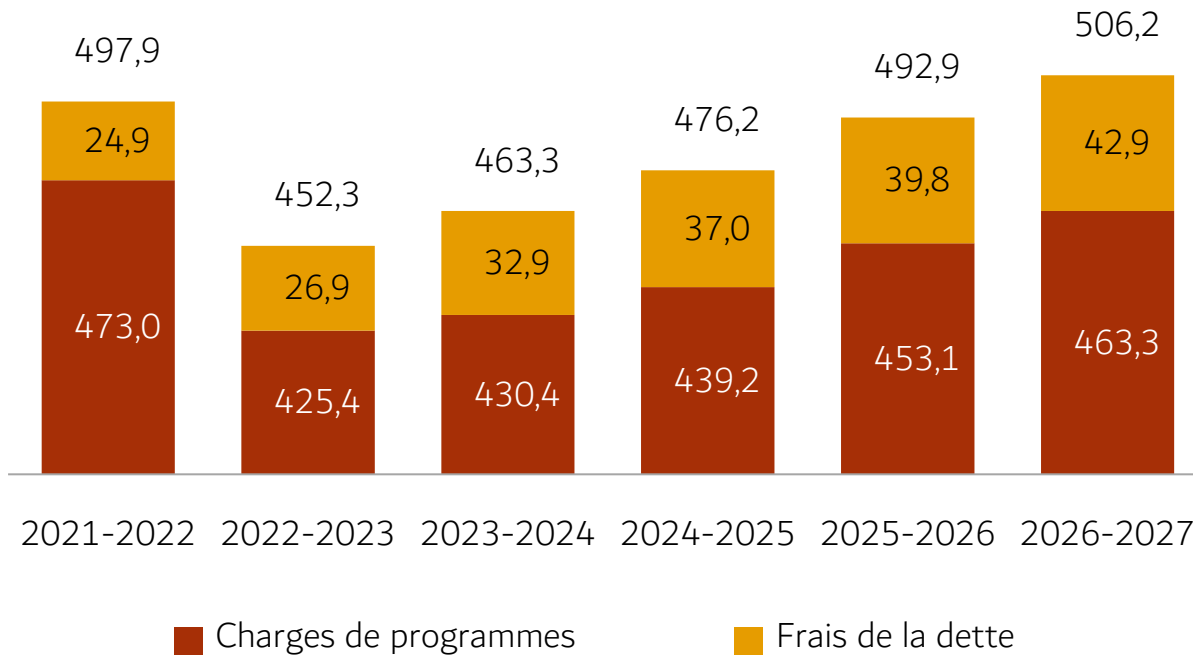


Autres revenus = Produits du régime de tarification de la pollution, cotisations d'assurance-emploi, impôt sur le revenu des non-résidents, sociétés d'État entreprises, autres programmes, revenu net des opérations de change.

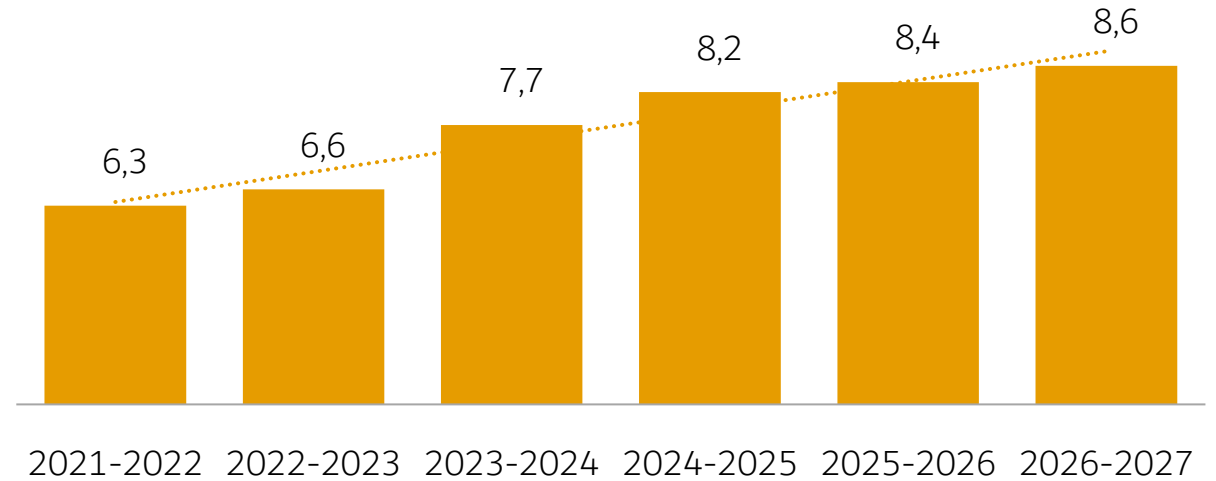
Dépenses fédérales

- Compte tenu du caractère ponctuel de certaines dépenses en 2021-2022, les charges de programmes en 2022-2023 sont en diminution de 10,1 %. La croissance moyenne sur le reste de la période serait de 2,2 %.
- Le poids du service de la dette mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, augmente significativement, année après année.

Dépenses (en milliards de \$)



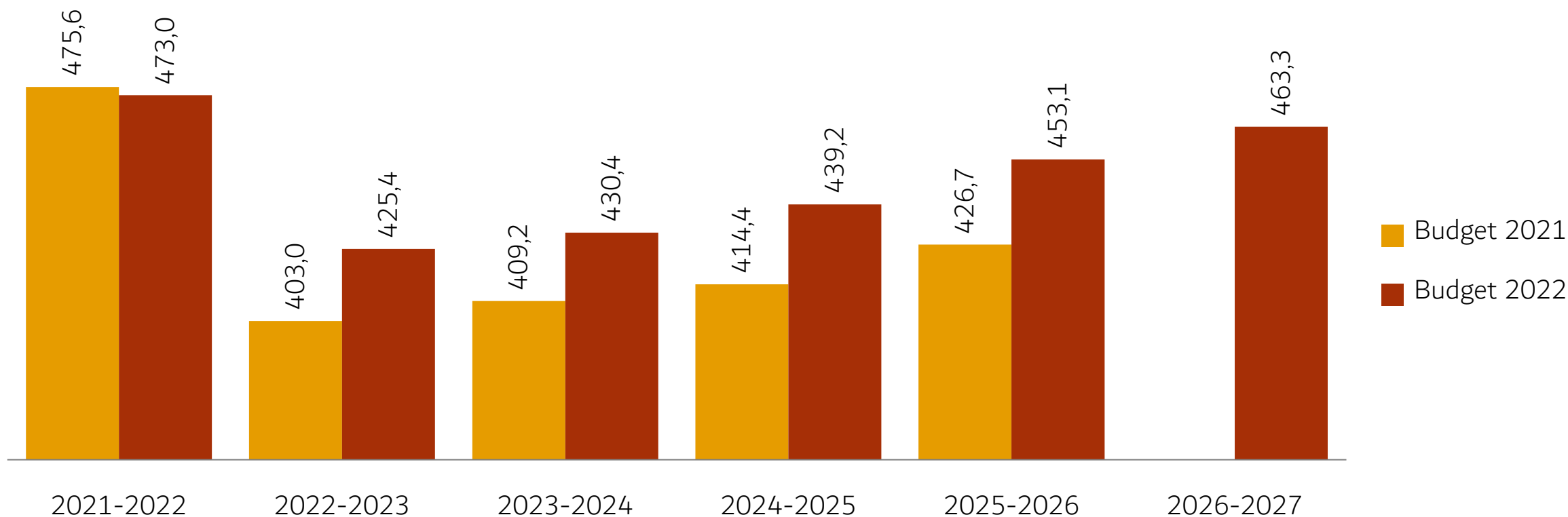
Frais de la dette (en pourcentage des revenus)



Charges de programmes fédérales

- Les charges de programmes pour les quatre prochaines années devraient être significativement plus importantes que ce qui était prévu dans le Budget 2021.
- Elle sont aussi en moyenne 10 G\$ par an plus élevées que dans la Mise à jour économique de 2021 (pas dans le graphique).

Charges de programmes (en milliards de \$)

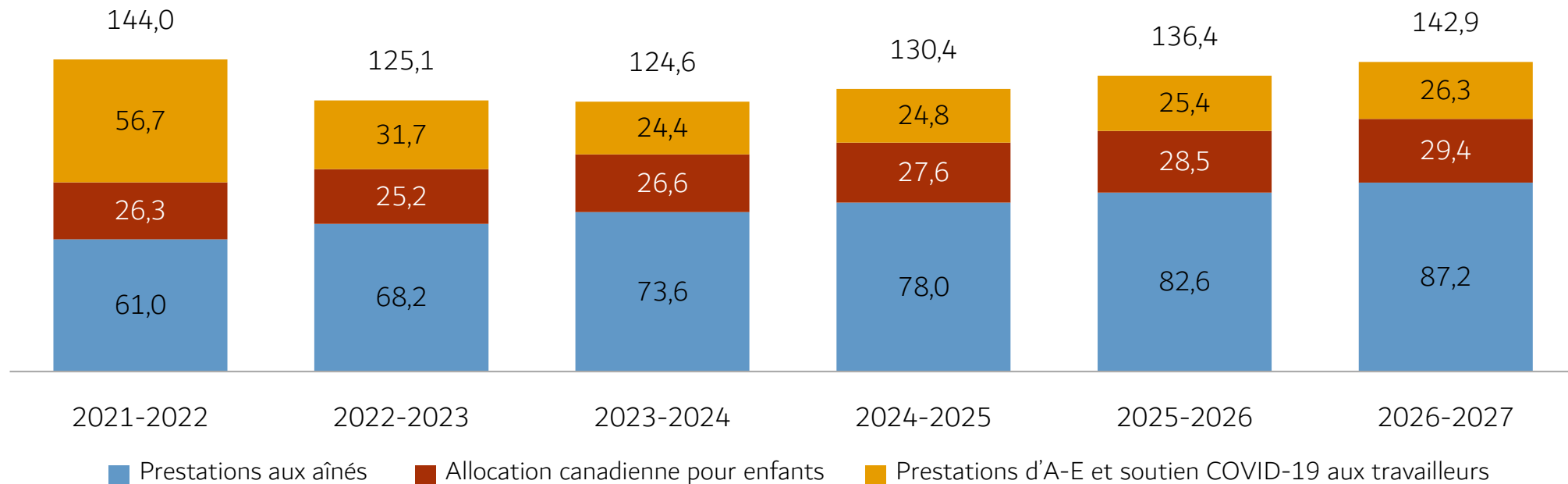


Dépenses fédérales / Transferts aux individus



- La part des prestations d'assurance-emploi dans le total des transferts aux individus retrouve une proportion autour de 19 % à partir de 2023-2024 (fin des prestations COVID-19 pour les travailleurs).
- Les effets de la transition démographique font en sorte que les prestations aux aînés connaissent une croissance soutenue passant de 61 G\$ en 2021-2022 à 87,2 G\$ en 2026-2027 (croissance moyenne de 7,4 % par année), contrairement à l'Allocation canadienne pour enfants dont la croissance est plus faible.

Principaux transferts aux individus (en milliards de \$)



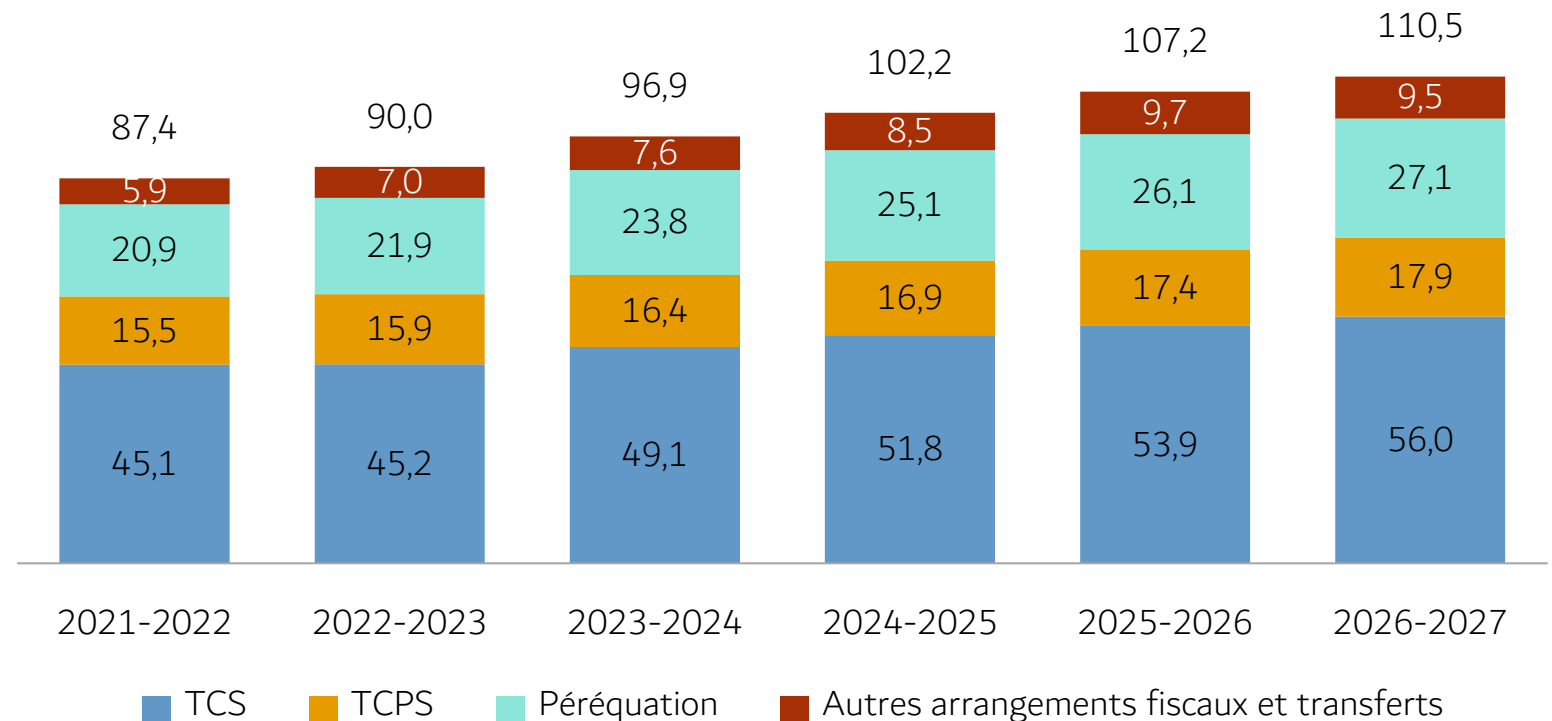
Dépenses fédérales / Transferts aux autres administrations



- Pour le transfert canadien en matière de santé (TCS) et la péréquation, c'est en 2023-2024 qu'une croissance plus importante est prévue, soit de plus de 8,5 %.
- La croissance du transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) est quant à lui assez stable sur la période, en moyenne de 3 %.

- Les autres arrangements fiscaux et transferts ont retrouvé un niveau plus bas, dû à la fin de transferts ponctuels (ils étaient de 25,2 G\$ en 2020-2021).
- Ces autres transferts incluent notamment le Système pancanadien d'apprentissage et de garde de jeunes enfants dont le coût atteindrait 7,9 G\$ en 2025-2026.

Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement
(en milliards de \$)

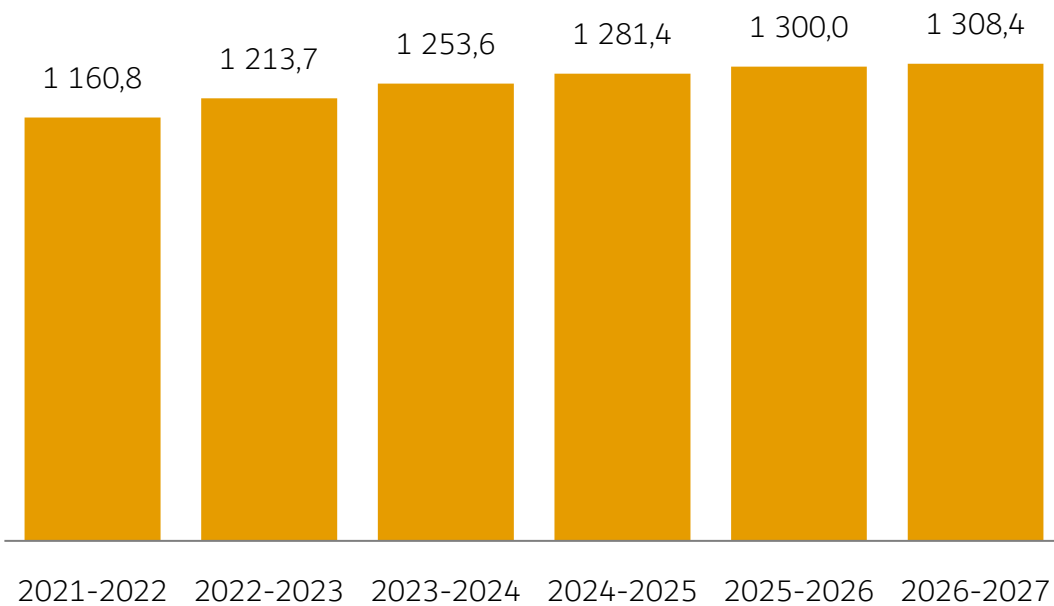


Dettes fédérales



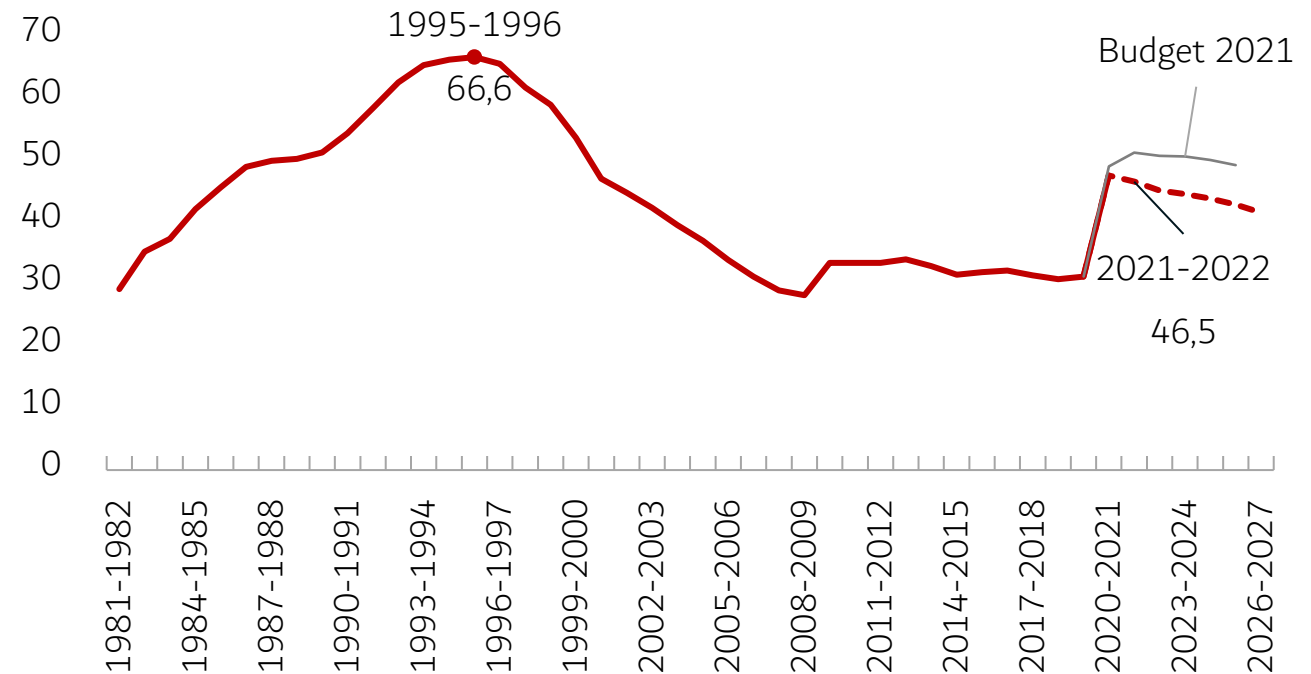
- La dette fédérale (dette représentant les déficits cumulés) devrait s'établir à 1 160,8 G\$ au 31 mars 2022, en croissance de 10,6 % par rapport à l'année précédente.

Dettes fédérales (en milliards de \$)



- Le ratio dette-PIB atteindrait 46,5 % en 2021-2022. Le ratio redescendrait ensuite à 41,5 % en 2026-2027.
- Ces taux sont plus bas que ceux estimés lors du Budget 2021.

Dettes fédérales (en pourcentage du PIB)





Faits saillants
Budget fédéral
Mesures budgétaires
et fiscales
pour les particuliers

Logement 1 - Compte d'épargne libre impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)



- Nouveau compte d'épargne disponible à compter de 2023.
- Vise à aider à épargner en vue d'acheter une « première » maison.
- Conditions d'ouverture :
 - Résider au Canada;
 - Être âgé de 18 ans et plus (pas de limite d'âge à la hausse);
 - Ne pas avoir été propriétaire dans l'année de l'ouverture et les 4 années précédentes;
 - Compte individuel (possibilité de deux dans un couple).
- Cotisations déductibles :
 - Maximum annuel de 8 000 \$ (sommes inutilisées non reportables à une autre année);
 - Maximum à vie de 40 000 \$;
 - Possibilité de transfert du REER vers CELIAPP sans conséquence fiscale.



Logement 1 - Compte d'épargne libre impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) - suite



- Revenus de placement non imposables (comme dans un CELI).
- Retraits non-imposables, pour achat d'une première propriété.
 - Compte peut être utilisé une seule fois;
 - Fermeture du compte si non-utilisé après 15 ans suivant l'ouverture;
 - Transfert au REER ou FERR si pas d'achat (imposable au retrait du REER/FERR);
 - Ne réduit pas les droits de cotisation au REER disponibles du particulier et n'est pas limité par ces droits.
- Le RAP continue d'exister, mais un choix doit être fait entre les deux régimes.
- Les dispositions législatives ne sont pas encore déposées (fonctionnement détaillé à venir).
- Coût : 725 M\$ sur 4 ans.



- Bonification du crédit d'impôt existant.
 - Montant du crédit doublé de 5 000 \$ à 10 000 \$;
 - Taux 15 %;
 - Valeur du crédit de 1 500 \$;
 - Équivaut à 1 253 \$ pour un contribuable québécois en raison de l'abattement.
- Applicable aux propriétés acquises à compter de l'année d'imposition 2022.
- Impact financier: 675 M\$ sur 6 ans.



Logement 3 - Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

- Nouveau crédit à compter de l'année d'imposition 2023.
 - 15 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 000 \$;
 - Valeur du crédit de 7 500 \$;
 - Équivaut à 6 263 \$ pour un contribuable québécois en raison de l'abattement.
 - Dépenses admissibles = Dépenses durables faisant partie intégrante du logement.
- Vise à encourager la création d'un logement secondaire pour :
 - une personne âgée de 65 ans et plus (à la fin des travaux);
 - un adulte (18 ans et plus) en situation de handicap (admissible au crédit pour personne handicapée).
- Conditions:
 - Demandeur = personne admissible ou conjoint, proche admissible;
 - Une seule rénovation admissible à l'égard d'une personne admissible durant sa vie.
- Impact financier: 105 M\$ sur 5 ans.



- Bonification du crédit d'impôt existant.
 - Montant du crédit doublé de 10 000 \$ à 20 000 \$;
 - Valeur maximale du crédit de 3 000 \$;
 - Taux de 15 %;
 - Équivaut à 2 505\$ pour un contribuable québécois en raison de l'abattement.

- Applicable à compter de l'année d'imposition 2022.

- Personnes admissibles:
 - Aînés (65 ans et plus);
 - Personnes admissibles au crédit pour personnes handicapées.

- Impact financier: 78 M\$ sur 5 ans.



- Interdiction de l'investissement étranger dans le logement canadien pour une période de 2 ans.
- Instauration de nouvelles règles pour ceux qui procèdent à la **revente précipitée** à partir du 1^{er} janvier 2023.
 - Disposition d'un immeuble résidentiel détenu depuis moins de 12 mois = réputée être du revenu d'entreprise;
 - Plusieurs exceptions (décès, rupture, ajout au ménage, séparation, incapacité ou maladie, changement d'emploi, sécurité personnelle, insolvabilité, disposition involontaire).
- Taxation de la cession d'un contrat de vente.



Logement 6 - Autres mesures

- Prolongation de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété jusqu'au 31 mars 2025
 - Le gouvernement examine les options pour rendre le programme plus souple.

- Adoption d'une charte des droits des acheteurs de propriété
 - Collaboration avec les provinces;
 - Objectif de mettre fin aux offres à l'aveugle.

- Investissements dans le logement abordable, incluant:
 - Nouveau fonds de 4 G\$ sur 5 ans pour accélérer la construction de logements;
 - Des investissements de 3,7 G\$ sur 4 ans pour accélérer la construction et la réparation de logements pour les Canadiens vulnérables;
 - Versement d'un paiement unique de 500 \$ à ceux qui font face à des difficultés d'accès au logement abordable via l'Allocation canadienne pour le logement (détails annoncés ultérieurement).



Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier



- vise à soutenir les réinstallations temporaires des travailleurs du secteur de la construction en vue d'obtenir/maintenir un emploi au Canada.
 - Le logement temporaire doit être situé à au moins 150 km de la résidence ordinaire et la résidence ordinaire doit être maintenue;
 - La réinstallation doit être d'une durée minimale de 36 heures;
 - Dépenses admissibles d'un maximum 4 000 \$ par année, incluant :
 - Logement temporaire;
 - Transport et repas pendant le transport.
 - Les dépenses admissibles sont plafonnées à 50 % du revenu de travail tiré du lieu de travail pour laquelle la déduction est demandée;
 - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
 - **Coût anticipé : 595 M\$ sur 6 ans.**



- **Taxation des produits du vapotage** : mise en œuvre de droits d'accise déjà annoncés.
 - 1 \$ par 2 ml (contenants de moins de 10 ml de liquide de vapotage);
 - 5 \$ pour les 10 premiers ml et 1 \$ pour chaque 10 ml supplémentaires (contenants de 10 ml et plus);
 - À compter du 1^{er} octobre 2021.
 - **Revenus anticipés : 650 M\$ sur 5 ans.**
- Invitation lancée aux provinces pour l'application de droits additionnels correspondant au taux fédéral proposé (la taxe serait donc doublée).
 - Les recettes découlant du droit supplémentaire seraient versées aux provinces (le total de la taxe collectée serait donc partagé également entre la province et le fédéral).

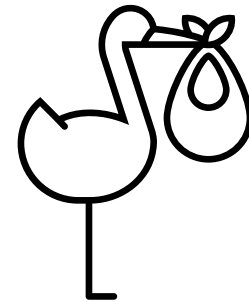
■ Crédit pour frais médicaux :

Les frais médicaux remboursés à d'autres personnes ou payés à des cliniques ou à des banques de donneurs, en vue de devenir parent :

- Rendus admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux;
- Comprend les frais médicaux remboursés à une mère porteuse, les frais payés pour l'obtention de sperme, d'ovules ou d'embryons;
- Frais payés depuis le 1^{er} janvier 2022.

Note : pour remboursement de frais seulement. Il demeure illégal de verser une contrepartie aux mères porteuses et aux donneurs.

- Coût anticipé : 79 M\$ sur 6 ans.



■ Soins dentaires pour les Canadiens.

- Couverture des personnes de moins de 12 ans en 2022;
- Élargissement aux moins de 18 ans, aînés et personnes en situation de handicap en 2023;
- Mise en œuvre complète pour 2025;
- Limité aux familles ayant un revenu annuel de moins de 90 000 \$;
- Aucune quote-part à payer pour les personnes ayant un revenu annuel inférieur à 70 000 \$;
- Informations sur les soins dentaires inclus ou le montant de quote-part non indiqués.
- Coût anticipé : 5,3 G\$ sur 5 ans.



■ Réduction des retards dans les chirurgies et procédures médicales.

- Financement supplémentaire aux provinces au moyen du transfert canadien en matière de santé.
- Coût anticipé : 2 G\$ en 2021-2022.





Faits saillants
Budget fédéral
Mesures budgétaires
et fiscales
touchant les sociétés

- Dividende pour la relance au Canada.
 - Impôt ponctuel et rétroactif de 15 % pour les groupes de banques et d'assureurs-vie;
 - Sur la base du revenu imposable de l'année d'imposition se terminant en 2021;
 - Exonération de 1 G\$ de revenu imposable par groupe (réparti entre les membres des groupes);
 - Imposition incluse au régime fiscal de 2022, mais obligation payable en montants égaux sur 5 ans;

- Revenus anticipés : 4,1 G\$ au bout des 5 ans.



- **Hausse de l'impôt de 1,5 %.**
 - Sur le revenu imposable des groupes de banques et d'assureurs-vie;
 - Changement non ponctuel;
 - Pour les années se terminant après le 7 avril 2022 (calcul au prorata pour la première année);
 - Exonération annuelle de 100 M\$ de revenu imposable (répartie entre les membres des groupes);
 - Revenus anticipés : 2,1 G\$ sur 5 ans.

- Modification des **normes comptables** applicables aux assureurs.
 - À compter du 1^{er} janvier 2023;
 - Revenus anticipés : 2,4 G\$ sur 4 ans.



Révision de la Déduction accordée aux petites entreprises (DPE)

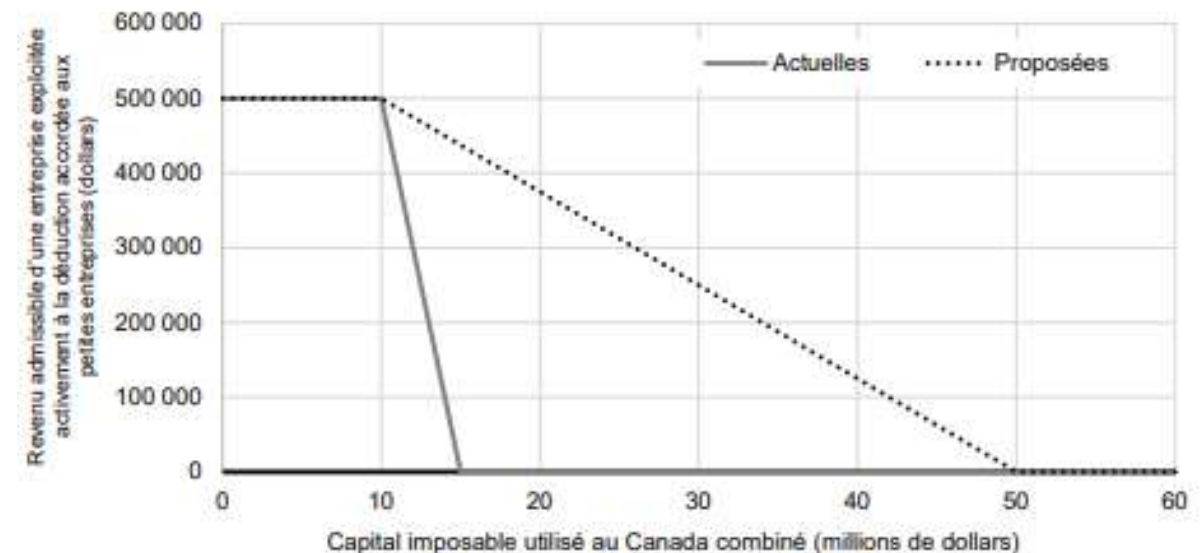


- Mesure actuelle :
 - Taux d'imposition réduit à 9 % sur le premier 500 000 \$ de revenu admissible (plafond des affaires) des SPCC (sociétés privées sous contrôle canadien).
 - Plafond des affaires est réduit linéairement jusqu'à 0 \$ lorsque :
 - Capital imposable se situe entre 10 et 15 M\$;
 - Revenu de placement total ajusté se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$;
 - Plafond des affaires correspond au plus faible des 2 montants déterminés.

■ Modification proposée :

- Élargissement de la fourchette de capital imposable sur laquelle le plafond est réduit, dorénavant entre 10 M\$ et 50 M\$;
- Application aux années d'imposition qui commencent à compter du jour du budget (non calculé au prorata).
- Coût de la mesure : 660 M\$ sur 5 ans

Réductions actuelles et proposées du plafond des affaires selon le capital imposable



- **Impôt minimum de 15 %** (relativement à la proposition de l'OCDE appelé Pilier 2)
 - Nécessite des modifications à la LIR. Les consultations sont lancées.
 - Règle d'inclusion au revenu : mise en vigueur en 2023 (date exacte non déterminée);
 - Juridiction de l'entité mère ultime d'un groupe de sociétés multinationales peut imposer le revenu sous imposé de ses filiales.
 - Règle relative aux profits insuffisamment imposés : implantée au plus tôt en 2024;
 - Règles visant les revenus sous imposés ou non imposés à l'aide de la Règle d'inclusion au revenu .
 - Revenus anticipés non estimés.

- **Assujettissement à l'impôt canadien du revenu de placement tiré de certaines sociétés étrangères.**
 - Revenus anticipés de 4,2 G\$ sur 5 ans.

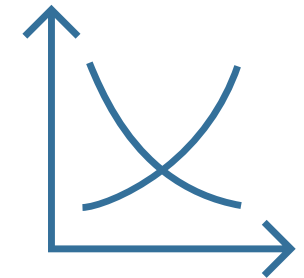
- **Obligation de divulgation de la part des opérateurs de plateformes en ligne**
 - S'appuie sur les règles type développées par l'OCDE;
 - Vise l'imposition des revenus tirés de l'activité des vendeurs/loueurs en ligne des contribuables canadiens;
 - Information proviendra des opérateurs de plateformes résidant au Canada et opérateurs de plateformes étrangers qui facilitent les activités des vendeurs qui résident au Canada ou facilitent la location de biens immobiliers situés au Canada;
 - Application aux années civiles commençant après 2023;
 - **Revenus anticipés non estimés.**



Principales mesures budgétaires visant à stimuler la croissance économique



- **Création d'une agence canadienne d'innovation et d'investissement**
 - Visera à hausser l'investissement en R&D et l'adoption de nouvelles technologies par l'entreprise privée;
 - Coût estimé : 1 G\$ sur 5 ans.
- **Investissement dans les infrastructures liées à l'exploitation des minéraux critiques**
 - Facilitation de l'exploitation des gisements, développement de chaînes d'approvisionnement;
 - Coût estimé : 857 M\$ sur 4 ans.
- **Améliorer les infrastructures des chaînes d'approvisionnement**
 - Facilitation du transport de marchandises dans les réseaux de transport canadiens;
 - Coût estimé : 603 M\$ sur 5 ans.
- **Train à grande fréquence – prochaines étapes**
 - Planification et conception – trajet Toronto-Québec;
 - Coût estimé : 397 M\$ sur 2 ans.



- **Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.**
 - Crédit d'impôt remboursable;
 - Relatif aux dépenses en matière d'équipement servant à capter, transporter, stocker ou utiliser le CO₂ dans le cadre d'un projet admissible;
 - Dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2022;
 - Taux du crédit de 2022 à la fin 2030:
 - 60 % pour équipement de captage;
 - 50 % pour autres équipements;
 - 37,5 % pour équipement de transports, stockage et utilisation admissible.
 - Entre 2031 et la fin de 2040 :
 - Taux sont réduits, passant respectivement à 30 %, 25 % et 18,75 %.
 - **Coût de la mesure : 2,6 G\$ sur 5 ans.**



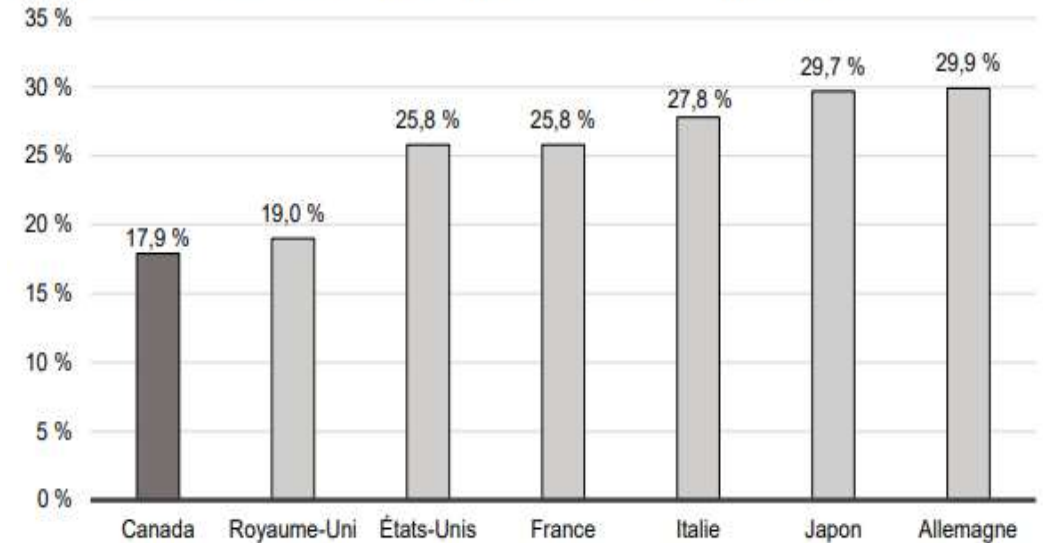
Mesures fiscales environnementales (2)

- **Élargissement de la réduction du taux d'imposition des sociétés pour fabricants de technologies à zéro émission aux fabricants de thermopompe à air.**
 - Taux d'imposition réduit de 15 % à 7,5 % (ou de 9 % à 4,5 % sur revenu admissible à la DPE);
 - Sur revenu admissible de fabrication et de transformation relatif aux années d'imposition débutant après 2021;
 - Élimination progressive du taux minoré à compter des années d'imposition qui commencent en 2029.

- **Amortissement accéléré pour thermopompes à air.**
 - Élargissement des catégories 43.1 et 43.2 à compter de la date du budget.

 - Coût des deux mesures : 53 M\$ sur 5 ans

Taux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi pour la fabrication et la transformation de technologies à zéro émission, pays du G7



Nota – Le taux d'imposition prévu par la loi correspond à la moyenne nationale pondérée ou au taux fédéral, provincial (d'État) et régional combiné, y compris les surtaxes, le cas échéant. Les taux d'imposition sont pour l'année 2022 et comprennent les mesures annoncées à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf aux États-Unis où ils sont pour 2021).

- **Élimination des actions accréditatives pour activités pétrolières, gazières et du charbon.**
 - Fin de l'avantage fiscal qui permet le transfert de dépenses des sociétés de ce secteur vers les investisseurs, ces derniers pouvant ainsi profiter directement de la déduction fiscale;
 - Sociétés ne pourront plus renoncer aux dépenses au profit de leurs investisseurs dans le cadre des conventions qui seront conclues après le 31 mars 2023.

- Revenus anticipés : 9 M\$ sur 4 ans.



Principales mesures budgétaires environnementales – Plan de réduction des émissions pour 2030



- **Réduire les émissions sur la route**
 - Rendre les véhicules zéro émission plus abordables (Coût : 1,7 G\$ sur 5 ans);
 - Investir dans l'infrastructure de recharge (Coût : 400 M\$ sur 5 ans);
 - Incitatifs à l'achat de véhicules zéro émission moyens et lourds (Coût : 48 M\$ sur 4 ans).
- **Agriculture durable**
 - Adoption de nouvelles technologies et de pratiques durables en agriculture;
 - Coût : 887 M\$ sur 5 ans.
- **Élargir le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone**
 - Soutien aux projets publics permettant de réduire les émissions de GES;
 - Coût : 2 G\$ sur 5 ans.
- **Renouveler et étendre le plan de protection des océans**
 - Protection des écosystèmes marins et renforcement de la sécurité maritime;
 - Coût : 1,4 G\$ sur 5 ans.
- **Soutien à la production et au transport de l'électricité propre** (Coût : 677 M\$ sur 5 ans).





Faits saillants

Budget fédéral

Et aussi

■ Plan d'immigration ambitieux

- Hausse de la cible d'accueil de nouveaux résidents permanents.
- Réponse aux pénuries de main d'œuvre mais aussi réunification des familles, engagements humanitaires, etc.
- Les investissements visent à améliorer la capacité de traitement des demandes d'immigration.
- En complément de la modification de la *Loi sur l'immigration et la protection de réfugiés*.

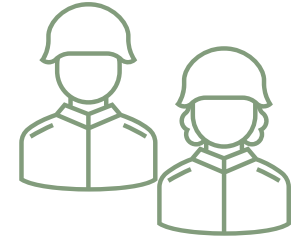
- Coût anticipé : 2,1 G\$ sur 5 ans.



■ Défense nationale :

- Modernisation de NORAD.
- Contribution à l'OTAN.
- Augmentation des capacités de l'armée canadienne.

- Coût anticipé : 6,1 G\$ sur 5 ans.





Et après ?



Prochains midi-conférences de la Chaire →

27 avril 2022 à 12 h 00

Le défi environnemental ici et ailleurs

Conférenciers : François Delorme et Johanne Whitmore

Animation : Yves St-Maurice

Dans le cadre de

En route vers les élections du Québec 2022 : les enjeux de finances publiques

29 avril 2022 à 12 h 00

Qui sont les ménages québécois travaillant au salaire minimum ou presque?

Analyse de l'effet de la hausse en 2022 et des mesures exceptionnelles pour le coût de la vie

Conférenciers : Luc Godbout et Suzie St-Cerny

En route vers les élections du Québec 2022 : les enjeux de finances publiques

Une conférence par mois, de mars à septembre, pour alimenter la réflexion sur différents enjeux de finances publiques

Thèmes : Environnement, Santé, Marché du travail, Économie, ...

Conférencières, conférenciers, animatrices, animateurs :

François Delorme



Luc Godbout



Stéphanie Grammond



Catherine Haeck



Marie-Hélène Jobin



Louis Lévesque



Sylvie Ratté



Suzie St-Cerny



Yves St-Maurice



Susan Usher



Johanne Whitmore

